

LOI n° 78-010 du 19 janvier 1978 portant modification de la loi n° 62-133 du 29 juin 1962 relative à la constitution et réglementation du Trésor mauritanien.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 62-133 du 29 juin 1962 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Article 2* : Sauf dérogations accordées par décret, les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités au Trésor.

« Des décrets fixeront la nature de ces disponibilités, ainsi que les modalités de rémunération éventuelle de ces dépôts.

« En aucun cas les comptes de dépôt au Trésor des collectivités territoriales et des établissements publics ne peuvent être débiteurs. »

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 19 janvier 1978.

Moktar ould DADDAH.

